



METTRE FIN À LA PRÉCARITÉ MENSTRUELLE DANS LES PRISONS

Octobre 2022

I.Care est une association sans but lucratif belge créée en 2015 et qui a pour objet social la promotion de la santé en milieu fermé (pour le moment uniquement en prison), l'amélioration de la prise en charge globale des personnes détenues et la continuité des soins pendant la période d'incarcération. Intervenant dans plusieurs prisons en Belgique, nous menons également des actions de plaidoyer. Cette note est préparée dans le cadre de nos activités visant à lutter contre la précarité menstruelle des personnes détenues.

La précarité menstruelle, de quoi parle-t-on ?

En moyenne, les règles apparaissent vers l'âge de 13 ans et les personnes sont ménopausées vers 51 ans. Avec des cycles moyens de 28 jours, une personne menstruée aura donc en moyenne ses règles 500 fois dans une vie. Si le coût réel des menstruations est difficile à établir, plusieurs études ont été menées, établissant un montant pouvant atteindre plusieurs milliers d'euros au cours d'une vie¹. Se pose également la question de l'accès à des protections périodiques de qualité puisque de nombreuses personnes achètent des protections périodiques à bas prix avec un plus grand risque qu'elles contiennent des perturbateurs endocriniens. **L'accès à des protections périodiques en quantité suffisante et de bonne qualité est particulièrement difficile pour les personnes en situation précaire** (parmi elles, les étudiantes, les personnes migrantes, sans emploi ou sans-abri, etc. mais également les personnes détenues).

Les femmes et les personnes transgenres en prison, des publics minoritaires et invisibilisés

Malgré le manque de statistiques officielles précises et régulièrement actualisées, on estime qu'il y a environ 500 femmes dans les prisons belges, réparties dans 10 établissements pénitentiaires – seule la prison de Berkendael à Bruxelles n'accueille que des femmes – soit **4 à 5 % de la population carcérale**. Quant aux hommes transgenres, il n'existe aucune donnée sur leur nombre et leur situation spécifique en prison. Ce sont des minorités souvent invisibilisées alors qu'il s'agit de publics avec des besoins spécifiques liés au genre et au sexe, à leur position dans la société et leur rôle culturel.

Ainsi, selon les Règles de Bangkok des Nations unies concernant le traitement des détenues et des délinquantes et le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT), un certain nombre de facteurs de vulnérabilités doivent être pris en compte telles que les violences physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la violence domestique, dont elles ont pu être victimes avant leur incarcération, leurs **besoins élevés en matière de santé** (notamment en santé mentale et de reproduction) ou encore la forte probabilité d'une victimisation et d'un rejet familial survenant au moment de l'incarcération ou après la libération. De plus, en application des principes sur l'application de la législation internationale des droits humains en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre : « toute personne a droit à un niveau de vie suffisant, notamment à une alimentation suffisante, un accès aux services d'eau salubre, une hygiène et un habillement adéquats, et à une amélioration constante de ses conditions de vie, sans discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre ».

Or, actuellement, **les prisons belges et leur organisation n'ont pas été pensées pour accueillir ces publics et répondre à leurs besoins sexo-spécifiques**.

¹ Cette estimation haute prend en compte les protections hygiéniques, la prise d'antidouleurs ainsi que les visites chez un gynécologue. Selon l'asbl BruZelle, les dépenses pour les seules protections périodiques s'établissent entre 5 et 15 euros par mois.



Obligations des autorités belges en matière d'hygiène menstruelle

En application des Règles de Bangkok des Nations unies concernant le traitement des détenues et des délinquantes, « *les locaux hébergeant les détenues doivent comporter les installations et les fournitures nécessaires pour répondre aux **besoins spécifiques des femmes en matière d'hygiène**, notamment des serviettes hygiéniques fournies gratuitement, et doivent être régulièrement approvisionnés en eau pour les soins personnels des femmes [...]* ». À plusieurs occasions, le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) a ainsi encouragé les États à fournir des protections hygiéniques à disposition des femmes détenues. De son côté, l'article 44 de la loi de principes concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus de 2005 prévoit notamment que « *Le chef d'établissement veille à ce que le détenu soit en mesure de soigner chaque jour convenablement son apparence et son hygiène corporelle* ».

Le **droit à la santé** des personnes détenues doit également être garanti. Il ne s'agit là pas uniquement de l'absence de maladie mais plus largement d'un « *état de complet bien-être physique, mental et social* » comme le rappelle l'Organisation mondiale de la Santé. Celui-ci doit être mis en œuvre sans discrimination de genre et inclut notamment la disponibilité et la qualité des installations, biens et services, leur accessibilité (notamment économique) et leur acceptabilité ainsi qu'un accès à l'information.

Enfin, le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) rappelait, dans son 10^{ème} rapport général en 2000, que les personnes détenues doivent pouvoir accéder « *au moment voulu, à des installations sanitaires et des salles d'eau, qu'elles puissent, quand nécessaire, se changer en cas de menstrues et qu'elles disposent des produits d'hygiène nécessaires, tels que serviettes hygiéniques ou tampons* ». Le Comité rappelle que le fait de ne pas pouvoir à ce qui est considéré comme des besoins fondamentaux peut constituer un traitement dégradant.

Il incombe donc aux autorités belges de garantir des conditions de vie dignes à toutes les personnes détenues.

Le tabou des règles en prison et la mise en place de notre projet 28 jours

L'existence de cette précarité menstruelle au sein de la société libre pose la question de la prise en compte de celle-ci au sein des milieux fermés, notamment en prison où les publics concernés sont largement sous-représentés. **S'il est vrai que les personnes menstruées se voient remettre des protections périodiques – selon des modalités que nous estimons cependant insatisfaisantes comme il le sera démontré – elles sont malgré tout bel et bien en situation de précarité menstruelle et doivent donc être intégrées au public cible en matière de lutte contre celle-ci.**

Dans le cadre des activités que nous menons en prison, nous avons constaté des difficultés importantes dans l'accès à ces produits de première nécessité. À titre d'exemple, nous avons été informé.es du cas d'une femme qui avait été contrainte d'utiliser une chaussette en guise de protection périodique². En effet, nous avons observé un accès inégal aux protections périodiques selon les établissements pénitentiaires³. Face à ce constat, et **en partenariat avec l'asbl BruZelle, I.Care a mis à disposition des personnes menstruées dans la prison de Berkendael à Bruxelles, ainsi que dans les établissements de Marche-en-Famenne et de Mons, des trousse contenant 20 serviettes hygiéniques à leur entrée en prison ainsi que des protections périodiques gratuites et variées** (tampons et protèges slips), dans différents endroits de la prisons pour faciliter leur accessibilité (sur régie, auprès du service médical, en libre-service sur section, etc.). Il s'agit du projet 28 jours.



Dès le départ, nous avons cependant annoncé qu'il ne s'agissait que d'un projet temporaire dès lors que **nous estimons en effet qu'il incombe aux autorités belges de subvenir à ces besoins fondamentaux, et ce dans l'ensemble des prisons du pays.** Notre asbl s'est donc mobilisée afin d'obtenir des avancées en la matière et a donc accueilli avec une grande

² Nous n'avons toutefois pas eu d'information sur les raisons pour lesquelles cette femme s'est retrouvée dans cette situation.

³ Parmi ces différentes, une distribution automatique ou non e à l'entrée en détention, types et qualité des produits remis gratuitement et proposés à la cantine, etc. À Berkendael par exemple, les protections périodiques ne font pas toujours partie du kit d'hygiène dont bénéficient les personnes à leur entrée en prison. Elles peuvent en obtenir quelques-unes de manière gratuite mais pas de tampons ni de protège-slips. Elles ne sont par ailleurs pas toujours emballées individuellement alors qu'elles sont distribuées par 2 voire 3, et sont donc touchées sans désinfection préalable par les agents pénitentiaires, y compris des hommes, ce qui ne contribue pas à l'accessibilité de ces produits, souvent tabous. Plus largement, ces protections périodiques sont jugées « inadéquates », « trop grosses » et « irritantes » par les personnes détenues. À Mons, en revanche, les serviettes distribuées seraient trop petites et les personnes détenues seraient parfois obligées d'en utiliser deux à la fois. À Marche, le kit d'entrée ne contient pas systématiquement de protections hygiéniques.



satisfaction l'annonce, en mai 2022, des ministres fédéraux de la Justice et de la lutte contre la pauvreté de mettre à disposition gratuitement des protections périodiques au profit de toutes les femmes détenues en Belgique.

Lutte contre la précarité menstruelle en prison, I.Care reste mobilisée

Si I.Care salue cette amélioration que nous appelons de nos vœux, nous restons vigilant-es sur sa mise en œuvre. En effet, selon nos premières observations, il semble qu'une partie des stocks (et en particulier les serviettes hygiéniques) n'ait pas été livrée dans une partie des établissements pénitentiaires. À ce jour, nous manquons également d'informations sur le type de produits qui sont mis à disposition. Nous rappelons à ce sujet qu'il **est important que les produits proposés – outre leur gratuité – soient diversifiés** (serviettes de différentes tailles/épaisseurs, tampons, protège-slips, etc.) **afin de répondre aux besoins de l'ensemble des personnes détenues.**

Nous continuerons également à veiller aux **modalités de distribution de ces produits**. En effet, il est primordial que celle-ci soit faite de manière systématique, c'est-à-dire sans avoir à passer par les agents pénitentiaires (une distribution par semaine/par mois par exemple). En effet, avant la mise en place de notre projet 28 jours, nous avons pu constater des difficultés pratiques dans l'accès aux protections hygiéniques parce que celles-ci étaient distribuées sur demande, ce qui supposait pouvoir parler la langue des agents pénitentiaires (généralement français ou néerlandais). De plus, plusieurs personnes nous avaient fait part de plusieurs cas dans lesquels elles avaient dû de justifier du nombre de protections demandées. Nous estimons que des protections hygiéniques devraient systématiquement être intégrées dans les kits de sortie aux personnes menstruées qui sortent de prison. Dans l'éventualité où un tel kit n'existerait pas, nous réitérons notre demande de mettre en place de dispositif pour toutes les personnes détenues.

Par ailleurs, si des serviettes hygiéniques, des tampons ainsi que des protège-slips sont disponibles à la vente *via* « la cantine » de l'établissement pénitentiaire, ils le sont à des **prix toutefois bien supérieurs à ceux dans les commerces extérieurs** (entre 6 et 60 % selon une étude que nous avons menée à Berkendael en 2019 ; à la prison de Marche, les produits coûtent 7 % plus cher qu'à l'extérieur). Ces tarifs rendent leur accessibilité difficile pour les personnes incarcérées. Par ailleurs, les produits disponibles à la cantine sont très différents d'un établissement à l'autre, certains n'en proposant que très peu.

Au-delà de l'accès à ces protections périodiques, une réflexion doit également être engagée sur **d'autres aspects de l'hygiène en détention**. Les personnes détenues devraient par exemple se voir garantir un accès suffisant à du papier toilette, en particulier pendant les périodes où elles sont menstruées. Les modalités d'accès à la buanderie mériteraient également d'être révisées. Dans la prison de Berkendael par exemple, les personnes détenues n'ont pas la possibilité d'y laver leurs sous-vêtements, les obligeant à le faire à la main. Pour cela, elles n'ont toutefois pas un accès libre à de l'eau chaude dans leur cellule et doivent solliciter le personnel pénitentiaire.

Enfin, **un important travail de sensibilisation, tant du personnel pénitentiaire que des personnes détenues, nous paraît essentiel**. En effet, nombreuses sont les personnes qui manquent de connaissances sur les menstruations : sur les différences de flux et de fréquence selon les personnes mais aussi sur les protections périodiques elles-mêmes (certaines ne font pas la différence entre les protège-slips et les serviettes hygiéniques, les tampons avec/sans applicateur, etc.). Il serait également opportun de sensibiliser à l'endométriose, une maladie qui a un effet direct sur les menstruations et qui cause des douleurs importantes, notamment afin de proposer des antidouleurs adaptés.

NOS RECOMMANDATIONS

- ✓ Donner accès à toutes les personnes détenues, à titre gratuit et en toutes circonstances, à des protections périodiques de qualité, variées et adaptées à leurs besoins et à leur morphologie ;
- ✓ Faciliter l'accès aux protections périodiques de manière à ce qu'il ne soit pas nécessaire de recourir au personnel pénitentiaire ;
- ✓ Donner accès, à titre gratuit, aux produits d'hygiène de première nécessité aux personnes détenues en tenant compte des besoins sexo-spécifiques ;
- ✓ Instaurer un prix maximum de certains produits disponibles (protège-slips, serviettes hygiéniques et tampons) dans la cantine ;
- ✓ Intégrer des protections périodiques aux kits d'entrée et de sortie remis aux personnes détenues ;
- ✓ Prévoir une formation adaptée du personnel pénitentiaire aux besoins sexo-spécifiques des personnes détenues et des actions de sensibilisation auprès des personnes détenues sur l'hygiène menstruelle.